

Quand dois-je demander l'avis du SPANC ?

Publié le 16 janvier 2020

Vous devez consulter le SPANC :

- › Avant le dépôt d'un permis de construire ou d'un projet de réhabilitation de votre filière d'assainissement individuel
- › Pendant les travaux de mise en œuvre
- › Pour le contrôle des installations existantes
- › Lors de la vente de votre habitation

Sur le même thème

ASSAINISSEMENT

Y a-t-il une fréquence obligatoire pour vidanger son assainissement individuel ?

[🔍 Consulter la réponse](#)

ASSAINISSEMENT

Quels sont les contrôles en matière d'assainissement non collectif ?

[🔍 Consulter la réponse](#)

ASSAINISSEMENT

L'évacuation des eaux usées de mon habitation est bouchée que dois-je faire ?

[🔍 Consulter la réponse](#)

ASSAINISSEMENT

Puis-je tout jeter dans le "tout-à-l'égout" ?

[🔍 Consulter la réponse](#)



1 boulevard Lakanal - BP 70171
24019 PÉRIGUEUX Cedex

ALLO AGGLO
05 53 35 86 00

[› CONTACT](#)